



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASF GYM

1. DENOMINATION
2. INSCRIPTIONS
3. TENUE VESTIMENTAIRE
4. ENTRAINEMENT
5. ASSIDUITE
6. ENGAGEMENT DU GYMNASTE ET COMPETITIONS
7. COMPORTEMENT ET RESPECT DE L'ENCADREMENT
8. DROIT A L'IMAGE
9. SECURITE ET RESPONSABILITE

1. DENOMINATION

La dénomination officielle de l'association est ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE GYM (ASF GYM)

SIRET : 425 139 714 00017

2. INSCRIPTIONS

2.1 Modalités d'inscriptions

L'inscription au club de tout gymnaste implique :

- Le paiement de la totalité de la cotisation au moment de l'inscription
- Le dossier complet : fiche d'inscription, questionnaire de santé (modèle fourni par la fédération) ou certificat médical (si nécessaire ou sur demande certains groupes compétition par exemple) et toutes autres pièces nécessaires à d'éventuelles réductions.
- Sans la fourniture de toutes les pièces demandées au moment de l'inscription, la totalité de la cotisation sera exigée et il sera laissé à la responsabilité de l'adhérent ou de son responsable légal de veiller à transmettre à temps les justificatifs nécessaires à toute réduction. Il sera alors procédé un remboursement du trop perçu éventuel.
- L'acceptation et le respect des statuts et du présent règlement intérieur du club. Document disponible sur notre site et sur demande consultable sur place.
- La participation à la vie de l'association et notamment de l'assemblée générale

2.2 Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association ASF GYM et approuvé par l'assemblée générale.

La cotisation est définitive. **Aucun remboursement ne pourra être exigé.**

En cas de problème médical imposant une incapacité TOTALE à la pratique de l'activité, un certificat médical spécifiant clairement cette **incapacité totale** devra être fourni. Le comité directeur pourra décider alors d'un remboursement exceptionnel au prorata de l'année en cours.

3. TENUE VESTIMENTAIRE

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée :

Justaucorps, short, legging, tee-shirt, débardeur et éventuellement jogging (avec accord de l'entraîneur).

Il est demandé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et d'attacher les cheveux longs.

Ces mesures sont décidées pour veiller à une pratique sportive en toute sécurité.

Pour les gymnastes engagés en compétition, l'acquisition de la tenue du club (veste au minimum) pourra être exigée afin d'assurer la visibilité du club sur le plateau de compétition conformément aux règlements fédéraux.

4. ENTRAÎNEMENT

- Les entraînements se déroulent à des heures fixées en début de saison au gymnase ROBERT VIAL allée de Gève à FONTAINE. Le nombre de pratiquants est fixé par les possibilités d'encadrement et de créneaux obtenus d'occupation des salles.
- Les adhérent(e)s sont réparti(e)s en fonction de leur âge, de leurs capacités et de leur motivation dans les différents groupes. En cours de saison des propositions de passage en groupe compétition, émanant **exclusivement des entraîneurs**, peuvent entraîner des modifications dans les horaires d'entraînements et de tarif. Les parents seront informés au préalable de ces modifications et le changement sera soumis à accord entre les entraîneurs et les parents.
- Les entraînements peuvent être sujets à modifications compte tenu de l'implication des cadres aux jugements de compétitions (représentation obligatoire du club), aux compétitions auxquelles ils sont eux-mêmes engagés ou pour toute autre raison.
- Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, fermeture du gymnase pour des raisons indépendantes à l'association (décisions, municipales, crise sanitaire etc...), **l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement.**
Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des créneaux identiques au créneau initial, sur lequel était inscrit l'adhérent. L'entraîneur ou un membre du comité directeur aura la charge d'informer préalablement les adhérents et/ou les parents concernés de l'annulation de la séance ou de son report.
- La présence des parents ou d'accompagnants n'est pas autorisée dans la salle de gymnastique et dans les gradins pendant les entraînements.

5. ASSIDUITE

L'assiduité aux cours est fortement recommandée. Chaque Gymnaste se doit d'être ponctuels aux entraînements.

Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, Il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe de compétition d'être présents à tous les entraînements. Des absences répétées sans justification valable pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement ou à une sanction sportive sur décision de l'entraîneur.

Pour les gymnastes engagés dans les groupes compétitions des différentes sections, la présence aux stages du club pourra être exigée par l'entraîneur, la présence aux stages officiels de la fédération est obligatoire pour ceux qui y sont convoqués.

6. COMPETITIONS ET AUTRES MANIFESTATIONS : ENGAGEMENT DU GYMNASTE ET DE SON/SES REPRESENTANTS LEGAUX

- Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions, animations et manifestations de la Fédération Française de Gymnastique auxquelles participe le Club et/ou organisées par le Club.
- Les entraîneurs et le directeur technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.
- Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement et y assister depuis l'échauffement jusqu'au PALMARES. **En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié** l'ASF GYM fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des inscriptions et pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition. De plus, le/la gymnaste pourra être écarté(e) des compétitions ultérieures de la saison sportive
- La justification pour raison médicale devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical, qui sera remis au Directeur technique ou à l'un des membres du bureau, avant la compétition.
- Les frais engendrés par les compétitions (hors fais d'engagement) **sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux.**
- Une participation pour certains stages pourra être demandé par le club aux gymnastes ou à leur représentant légaux.
- Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal qui doit être présent sur les lieux. La responsabilité de l'ASF GYM ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur. En cas d'indisponibilité de présence du représentant légal, une autorisation parentale de prise en charge

(transport, nuitée etc...) indiquant l'adulte responsable sera obligatoirement fournie ainsi qu'une décharge de responsabilité du club.

7. COMPORTEMENT ET RESPECT DE L'ENCADREMENT

L'encadrement administratif et technique a autorité sur l'organisation de l'activité.

L'accent est mis sur le respect de la discipline et des objectifs proposés afin de faire prévaloir l'intérêt de chacun dans le cadre collectif.

Il est rappelé que la dialogue parent-enfant-encadrement reste le meilleur garant de la bonne marche de l'activité, de même que la participation effective des adhérents aux diverses tâches d'encadrement et d'administration : compétitions, gala, assemblées générales, loto...

Tout manquement à la politesse, désobéissance envers les cadres et comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînements ou aux vestiaires pourront être sanctionnés par un avertissement voir à l'exclusion de l'adhérent.

Le ou les représentants légaux des adhérents mineurs s'engagent aussi à maintenir un dialogue correct, respectueux et adapté avec les membres du comité directeur et des entraîneurs quel que soit le mode de communication employé (mail, sms, groupe WhatsApp, Messenger ou en présentiel...).

8. DROIT A L'IMAGE

Par son inscription ou celle de son enfant mineur à l'ASF GYM, l'adhérent est averti et autorise le club à utiliser des supports (vidéos, photos) sur lesquels apparait son image de façon identifiable et à des fins non commerciales (hors photos mises à la vente pour les parents)

Ces supports pourront être utilisés sur :

- Des médias nationaux ou régionaux tel le Dauphiné libéré
- Des médias d'informations de nos partenaires : FFGym
- Le site web du club
- Le compte Instagram, Facebook du club

Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié devra le signaler obligatoirement par courrier recommandé à l'adresse suivante : ASF GYM parc Karl Marx 38600 Fontaine

9. SECURITE ET RESPONSABILITE

Par mesure de sécurité, il est absolument interdit de se servir des agrès sans avoir l'autorisation et sans la présence d'un cadre. Par mesure de sécurité et d'assurance, les enfants (frère, sœur, amis) non adhérents du club ne doivent pas accéder au matériel gymnique.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu hors des horaires définis et encadrés. Toute dégradation du matériel hors d'un entraînement encadré devra faire l'objet d'un dédommagement.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur (à l'heure du début du cours) et devront s'assurer de la présence de ce dernier. L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'heure de la fin prévue du cours. Les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue dans la salle.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfants...), le président doit être averti par écrit des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant. Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

La salle de gymnastique est un lieu réservé à la pratique de la gymnastique sous la responsabilité d'un cadre diplômé. Les parents venant accompagner un enfant sont priés de ne pas dépasser l'aire d'accueil mise à leur disposition, jusqu'à la prise en charge de l'entraîneur.

De plus les parents et adultes ne sont pas autorisés à assister aux cours depuis la salle ou dans les gradins.

L'utilisation du matériel pendant les séances est sous la responsabilité du cadre.

Les adhérents s'engagent à utiliser les locaux, équipements et le matériel mis à disposition, conformément à leurs normes de sécurité et de fonctionnement. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive par les responsables du club.

Règlement intérieur validé en Assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2023

Toute adhésion au club vaut acceptation dudit règlement disponible sur notre site et sur demande asfgym@orange.fr